

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 Septembre 2020

L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE

09 Septembre 2020

DATE DE SEANCE

14 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
07 OCT. 2020
07.10.20 7152
N° / IDV

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Matani KAINUKU, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Habilitant le Maire à lancer l'appel d'offres pour l'approvisionnement des fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le Budget de la commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire est habilité à lancer un appel d'offres et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels pour l'approvisionnement des fournitures scolaires des établissements primaire de la Commune de Mahina, pour les années scolaires 2021-2022, et suivantes.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 011, Article 6067 de la section de Fonctionnement du budget communal.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 15 septembre 2020
et affichage le 15/09/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération habilitant le Maire à lancer un appel d'offres pour l'approvisionnement des fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à habilitier le Maire à lancer un appel d'offres pour l'approvisionnement des fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022.

Afin de répondre à ses besoins en approvisionnement des fournitures scolaires, la Commune de Mahina a lancé un appel d'offres en 2016 décomposé en trois lots :

Lot 1 : Cahiers, papiers divers et papeterie

Lot 2 : Jeux ludiques et éducatifs

Lot 3 : Livres scolaires et non scolaires.

De ce fait, deux (02) sociétés ont été retenues pour réaliser cet approvisionnement, à savoir : HACHETTE PACIFIQUE pour les lots n°1 et 2 (marché n°23 & 24/2016) et ODYSSEY pour le lot n°3 (marché n°25/2016).

Les marchés passés sont des marchés à bons de commande avec possibilité de reconduction sur une durée totale de 3 années.

Par conséquent, afin d'anticiper le terme des marchés, la commune se doit de procéder au lancement de l'appel d'offres pour l'approvisionnement des fournitures scolaires, pour les années scolaires 2021-2022, et suivantes.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

